



## COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2022

PROJET DE  
DÉLIBÉRATION N°

C2022

10

19

10

- Date d'envoi de la convocation : 13/10/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nb de membres absents et excusés : 20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221019-C2022\_10\_19\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



### FINANCES

#### REVERSEMENT D'UNE RECETTE

#### AIDE VERSÉE PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Le quorum constaté,

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Comité syndical le rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

L'un des agents de la Collectivité disposant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé, peut bénéficier d'une aide versée par le FIPHFP de manière à permettre son maintien dans l'emploi.

Le handicap de l'agent peut être compensé.

L'agent a pu bénéficier d'une prise en charge de l'équipement par la sécurité sociale, la mutuelle, le reste à charge de l'agent a fait l'objet d'une demande adressée au FIPHFP par le SMEDAR, Collectivité employeur de l'agent.

La demande a reçu un avis favorable du FIPHFP, pour un reste à charge de 950 € maximum, supporté intégralement par l'agent sous réserve de transmission de la facture.

La Direction des Finances émettra un titre de recettes auprès du FIPHFP. Il conviendra ensuite d'établir un mandat administratif en vue de reverser la somme due à l'agent.

#### Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le reversement de l'aide du FIPHFP perçue par le SMEDAR à l'agent concerné.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

**Nb de votes POUR**      **44**  
**Nb de votes CONTRE**    **00**  
**Abstention(s)**         **00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ